

**Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) :  
Le particulier employeur en perte d'autonomie demande à être  
clairement identifié !**

- La FEPEM appelle à la **reconnaissance formelle du particulier employeur en perte d'autonomie dans la future loi ASV**, en tant que bénéficiaire des politiques sociales dans les territoires.
- La loi doit inscrire l'emploi à domicile comme **alternative légitime à l'accompagnement du vieillissement à domicile**. De même que **les structures mandataires** doivent s'intégrer pleinement dans le texte au principe du droit à un accompagnement adapté respectant le projet de vie du mandant.

**Paris, le 14/09/2015** : A l'heure où le projet de loi dit d'adaptation de la société au vieillissement est discuté à l'Assemblée nationale, la **FEPEM alerte sur la nécessité d'identifier explicitement, dans la loi, les particuliers employeurs en perte d'autonomie et leurs salariés, afin d'éviter toute difficulté d'application par les Conseils départementaux.**

L'emploi à domicile entre particuliers constitue aujourd'hui le mode d'intervention privilégié des personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap : **1,3 million de particuliers de plus de 60 ans emploient à domicile près de 330 000 salariés**. Ce secteur est créateur d'emplois qualifiés et de proximité : d'ici 2040, **86 000 emplois équivalent temps plein** seront nécessaires pour accompagner les particuliers employeurs de plus de 80 ans<sup>1</sup>.

>> La rédaction actuelle du projet de loi ne facilite pas l'obtention de l'APA pour les particuliers employeurs en perte d'autonomie. La FEPEM alerte donc sur les dérives éventuelles liées à des interprétations « par défaut » des textes :

Une personne âgée qui emploie déjà un salarié à domicile, souvent depuis longtemps et avec lequel elle a établi une relation de confiance et de travail adaptée à sa situation, pourrait être mise en difficulté au moment où elle sollicite l'APA, avec les risques afférents : rupture du contrat de travail, heures de travail non déclarées et déstabilisation...

**La FEPEM propose plusieurs amendements afin de préciser le texte de loi et sécuriser les particuliers employeurs en perte d'autonomie dans le cadre de l'APA.**

---

<sup>1</sup> Source DREES

## A PROPOS DE LA FEPEM

La FEPEM ([www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)) porte et défend le modèle des emplois à domicile.

Ces emplois à domicile entre particuliers, constituent la réponse organisée et professionnelle des citoyens aux besoins qu'ils expriment dans leur vie privée et familiale : garde d'enfants, bien vieillir au domicile, accompagnement du handicap, équilibre vie familiale et vie professionnelle, en priorité.

La FEPEM est à l'origine, et contribue au développement, d'un ensemble d'institutions et d'outils pour structurer et professionnaliser le secteur de l'emploi entre particuliers : IPERIA l'Institut pour la formation des salariés, IRCÉM retraite et prévoyance, CESU et système PAJE au plan de la simplification administrative... La FEPEM conduit également plusieurs programmes d'action dans le cadre de conventions avec la CNSA, Pôle Emploi, la CNAM, la CNAF, l'ACOSS, etc.

La FEPEM est le porte-parole de 3,6 millions de particuliers qui emploient à domicile plus d'1,6 million de salariés. Elle soutient leurs intérêts auprès des institutions nationales et européennes.

Elle accompagne au quotidien chaque particulier employeur dans sa relation avec un salarié, par ses conseils et ses services au plan managérial, administratif et juridique :

- portail de mise en relation des particuliers et des salariés [www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)
- institut pour la formation et le développement des compétences [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)
- groupe de protection sociale des emplois de la famille [www.ircem.com](http://www.ircem.com)
- services d'accueil et de gestion juridique de la relation d'emploi [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr).

## CONTACTS PRESSE

Benoît Ramozzi: 06 22 37 52 38 – 01 80 48 08 67

[bramozzi@fepem.fr](mailto:bramozzi@fepem.fr)

Anne-Adelaïde Séguy: 06 10 08 17 88 – 01 80 48 09 06

[aaseguy@fepem.fr](mailto:aaseguy@fepem.fr)